Recommandations tarifaires de l’APCS

Association Professionnelle du Conte en Suisse

L’APCS – Association Professionnelle du Conte en Suisse – défend une reconnaissance pleine et entière du métier de conteuse et conteur professionnel·le. Le conte est un art vivant qui implique un travail de recherche, de création, d’écriture orale, de répétition, d’interprétation et de transmission. À ce titre, il doit bénéficier d’une rémunération juste et transparente, en cohérence avec les pratiques professionnelles des arts de la scène en Suisse.

Les recommandations ci-dessous ont pour objectif de servir de base de discussion entre artistes, programmateur·rices, institutions culturelles, écoles, bibliothèques, festivals, communes et structures d’accueil. Elles ne constituent pas des tarifs obligatoires, mais des repères professionnels favorisant des conditions de travail équitables et respectueuses des réalités du secteur culturel.

Principes généraux

Les tarifs doivent prendre en compte :

- le temps de préparation et de répétition ;
- l’expérience professionnelle de l’artiste ;
- le travail de création et d’adaptation ;
- les charges sociales et administratives ;
- les déplacements et éventuels frais techniques ;
- le nombre de représentations ;
- la jauge et les moyens de la structure accueillante.

Toute représentation comprend un travail invisible : repérages, échanges avec les organisateur·rices, préparation artistique, gestion administrative, communication et transport. Une rémunération professionnelle ne concerne donc jamais uniquement le temps de présence devant le public.

Recommandations indicatives

Théâtres, festivals et institutions culturelles

Spectacle de conte – représentation unique

- Petite forme / petite jauge : dès CHF 700.–
- Spectacle professionnel standard : CHF 1’000.– à CHF 1’800.–
- Grande forme ou création spécifique : dès CHF 2’000.–

Ces montants concernent une représentation et n’incluent pas nécessairement :

- les frais techniques ;
- les déplacements ;
- l’hébergement ;
- les repas ;

- les éventuels droits d’auteur.

Représentations multiples

Lorsqu’un même spectacle est joué plusieurs fois dans une même journée ou sur un même lieu :

- 2e représentation : supplément recommandé de 50 % à 70 %
- 3e représentation et suivantes : à négocier selon les conditions et la durée

Centres socio-culturels, maisons de quartier et bibliothèques

L’APCS est consciente des réalités budgétaires souvent plus modestes des structures de proximité et des lieux de médiation culturelle. Afin de favoriser l’accès au conte pour tous les publics, des tarifs adaptés peuvent être envisagés, tout en maintenant une rémunération respectueuse du travail artistique.

Tarifs recommandés

- Intervention courte (30 à 45 min) : dès CHF 350.–
- Spectacle ou veillée de conte : CHF 500.– à CHF 900.–
- Demi-journée avec plusieurs interventions : CHF 700.– à CHF 1’000.–
- Journée complète : dès CHF 1’200.–

Pour les bibliothèques, écoles, maisons de quartier ou centres socio-culturels accueillant des publics réguliers, il est encouragé de privilégier :

- des séries de représentations ;
- des partenariats sur la durée ;
- des résidences ou parcours de médiation ;
- des mutualisations entre structures voisines.

Ces collaborations permettent de maintenir des conditions de rémunération équitables tout en soutenant la diffusion culturelle locale.

Ateliers, stages et actions de médiation

- Intervention ponctuelle : dès CHF 120.– / heure
- Demi-journée : CHF 350.– à CHF 600.–
- Journée complète : CHF 700.– à CHF 1’000.–

Le temps de préparation pédagogique, de recherche et d’adaptation au public doit être pris en compte dans la rémunération.

Droits d’auteur

Les conteuses et conteurs professionnel·les peuvent être affilié·es à la SSA, société coopérative de gestion des droits d’auteur pour les œuvres dramatiques et audiovisuelles en Suisse.

Lorsqu’un spectacle de conte constitue une adaptation originale, une écriture personnelle ou une création scénique déposée, des droits d’auteur peuvent être perçus en complément du cachet artistique, conformément aux usages du spectacle vivant.

Les organisateur·rices sont invité·es à :

- se renseigner sur le statut de l'œuvre programmée ;
- effectuer, lorsque nécessaire, les déclarations auprès de la SSA ;
- prévoir le versement des droits d'auteur en complément de la rémunération de l'artiste.

Le cachet rémunère la présence artistique et le travail d'interprétation ; les droits d'auteur rémunèrent quant à eux l'œuvre elle-même et son exploitation publique.

Dans certains cas, notamment pour les créations contemporaines ou les spectacles mis en scène, les droits d'auteur constituent une part essentielle de la reconnaissance du travail de création.

Déplacements et frais

Les frais suivants devraient être pris en charge ou négociés séparément :

- transports ;
- hébergement ;
- repas ;
- location éventuelle de matériel technique.

En cas de longs déplacements, une majoration ou une prise en charge spécifique est recommandée.

Cadre professionnel et rémunération équitable

L'APCS s'inscrit dans les démarches menées par les organisations professionnelles suisses des arts de la scène en faveur d'une rémunération équitable des artistes et du respect des droits sociaux.

Les recommandations tarifaires nationales rappellent que les cachets doivent permettre :

- de couvrir le temps réel de travail ;
- de garantir les cotisations sociales ;
- de soutenir la pérennité des parcours artistiques ;
- de renforcer la reconnaissance professionnelle des artistes.

Une démarche de dialogue

Les réalités économiques des structures culturelles étant diverses, l'APCS encourage un dialogue transparent et respectueux entre organisateur·rices et artistes. Parler des budgets, des conditions de travail et des rémunérations fait partie intégrante d'une relation professionnelle saine et durable.

Reconnaître la valeur du conte, c'est reconnaître le temps, l'expérience, la recherche et la présence artistique nécessaires à chaque parole portée devant un public.